
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2006-2009

entre

le Département de l'instruction publique de la République et Canton de Genève (DIP)



ci-après *le Canton*

représenté par Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat

le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève (DAC)



ci-après *la Ville*

représenté par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

le Comité de l'Association du Théâtre du Loup

ci-après *le Théâtre du Loup*

THEATRE DU LOUP

représenté par le collectif composé de

Mesdames Corinne Müller et Rossella Riccaboni

Messieurs Eric Jeanmonod et Sandro Rossetti

TABLE DES MATIERES

TITRE I : PREAMBULE	3
TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Objet de la convention	4
Article 2 : Références légales	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques	4
Article 4 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup	5
TITRE III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	7
Article 5 : Liberté artistique	7
Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle	7
Article 7 : Subventions en nature	7
Article 8 : Rythme de versement des subventions	7
TITRE IV : ENGAGEMENTS DU THEATRE DU LOUP	9
Article 9 : Activités	9
Article 10 : Responsabilité administrative et financière	9
Article 11 : Plan financier quadriennal	9
Article 12 : Promotion des activités	9
Article 13 : Développement durable	10
Article 14 : Gestion du personnel	10
Article 15 : Système de contrôle interne	10
TITRE V : COMPTABILITE ET EVALUATION	11
Article 16 : Comptabilité	11
Article 17 : Rapports annuels	11
Article 18 : Ecart budgétaire	11
Article 19 : Évaluation	12
TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES	13
Article 20 : Échange d'informations	13
Article 21 : Cessation d'activités	13
Article 22 : Différends éventuels	13
Article 23 : Durée de la convention et renouvellement	13
ANNEXES :	
<i>Annexe 1 : Objectifs et activités du Théâtre du Loup</i>	<i>15</i>
<i>Annexe 2 : Plan financier quadriennal</i>	<i>19</i>
<i>Annexe 3 : Tableau de bord</i>	<i>20</i>
<i>Annexe 4 : Évaluation</i>	<i>22</i>
<i>Annexe 5 : Adresses de contact</i>	<i>24</i>
<i>Annexe 6 : Échéances de la convention</i>	<i>25</i>
<i>Annexe 7 : Statuts de l'Association du Théâtre du Loup</i>	<i>26</i>
<i>Annexe 8 : Organigramme du Théâtre du loup</i>	<i>30</i>

Titre I : PREAMBULE

Le Théâtre du Loup est une compagnie indépendante genevoise fondée en 1978 après dissolution du Théâtre de la Lune Rouge.

Deux de ses fondateurs, MM. Eric Jeanmonod et Sandro Rossetti, ont été rejoints dès 1982 par Mme Rossella Riccaboni et constituent encore aujourd'hui le collectif de direction, dont fait également partie Mme Corinne Müller, administratrice.

Se produisant d'abord dans divers lieux, la compagnie s'est assez tôt fait connaître par ses spectacles visuels, avec une forte composante musicale, et ses distributions panachant enfants et artistes professionnels. Après plus d'un quart de siècle, le Loup a signé une quarantaine de spectacles originaux, exploré toutes sortes de formes théâtrales et collaboré avec de grandes scènes (La Comédie de Genève, Vidy).

Les soutiens financiers et la reconnaissance de la Ville aussi bien que de l'Etat de Genève accompagnent l'évolution du théâtre et vont augmentant jusqu'à l'inscription d'une ligne au budget de la Ville en 1992.

Côté Etat, il faut rappeler que le Loup a été un des premiers (et heureux) bénéficiaires des contrats de confiance dès 1991. En 1993, grâce à l'obtention du Prix suisse romand du théâtre indépendant ainsi qu'à un don de la Compagnie Matthias Langhoff, il a pu construire sa salle de spectacle au chemin de la Gravière, un lieu polyvalent dans lequel il crée ses propres spectacles et programme de véritables saisons.

Aujourd'hui, le Loup est devenu une institution occupant une place singulière dans la vie culturelle genevoise et attirant un large public (14000 spectateurs en moyenne par année).

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Théâtre du Loup grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel du Théâtre du Loup (article 4) est en adéquation avec la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3), cette adéquation faisant l'objet d'une évaluation (article 19).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent le Théâtre du Loup de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 6, 7 et 8. En contrepartie, le Théâtre du Loup s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 2 : Références légales

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts du Théâtre du Loup (annexe 7).

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville et le Canton de Genève sont attentifs à la pérennité des institutions établies de longue date, mais aussi au renouvellement et à l'innovation que des projets relevant notamment du théâtre indépendant peuvent apporter. Les deux collectivités publiques expriment ainsi leur volonté d'offrir à la population une offre diversifiée.

Elles souhaitent également promouvoir les institutions qui, par leur choix de programmation, établissent des partenariats avec d'autres institutions et manifestations culturelles et qui accueillent, dans leurs salles, des productions indépendantes de qualité.

Un accès facile pour la population, et notamment pour les jeunes, fait aussi partie des objectifs de la Ville et du Canton. Il en est de même des démarches qui visent à intégrer ces jeunes par des cours, par des participations à des spectacles et par toute mesure qui, directement ou indirectement, a une dimension pédagogique. Cette dimension est une condition nécessaire si l'on souhaite que se renouvelle la

pratique théâtrale et que puissent s'affirmer, dans de bonnes conditions, de nouveaux artistes.

Enfin, les deux collectivités souhaitent privilégier les projets de qualité, qui contribuent au rayonnement de la scène artistique genevoise.

Le Théâtre du Loup répond, par ses caractéristiques, aux critères énumérés ci-dessus.

Article 4 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup

Depuis sa fondation en 1978, le Théâtre du Loup a suivi une évolution organique liée d'une part à la maturation de la compagnie et d'autre part à la diversification de ses activités. La jeune compagnie théâtrale du début était semi professionnelle, intermittente et nomade ; elle est devenue professionnelle et s'est installée dans son propre théâtre, avec programmation à l'année. Dès les années 90, elle entreprend des activités pédagogiques pour enfants de 7 à 15 ans. La branche musicale qu'elle avait créée sous la forme de la Fanfare du Loup s'est petit à petit distinguée du théâtre et constitue depuis 1996 une association indépendante.

On voit que le projet bouge, se complexifie. On peut le définir pour le futur proche, mais il importe de lui garder une part évolutive, de laisser la porte ouverte à son développement potentiel dans de nouvelles directions. Ceci dit, le credo du projet artistique demeure le même dans les grandes lignes.

La compagnie du Théâtre du Loup

Son activité vise à produire des spectacles originaux susceptibles d'intéresser un large public, et qui alimentent et renouvellent son identité comme groupe de création. Ces spectacles sont à dominante théâtrale au sens le plus large : les textes ou arguments peuvent être issus d'auteurs de théâtre, de la littérature, d'auteurs « maison » ou autres, du répertoire ou contemporains. Leur réalisation servira le propos par une mise en forme appropriée et exigeante, qui pourra être musicale, chorégraphique ou autre, la dimension visuelle étant la plupart du temps également importante.

La programmation, les accueils, le bâtiment

Sous une forme associative et collective (cf. organigramme en annexe 8), le Théâtre du Loup gère les bâtiments dont il s'est dotés en 1993 (bâtiment principal) et en 2003 (annexe)¹. Dans ces locaux, le Théâtre du Loup établit la programmation d'une saison surtout théâtrale se déclinant dans le mélange des genres (opéra, théâtre masqué, danse, etc.), constituée de ses productions et de spectacles en accueil. Pour ces derniers, la priorité est donnée aux compagnies locales indépendantes ainsi qu'aux associations culturelles genevoises dont la démarche entre en résonance avec celle du Loup.

¹ Ces deux bâtiments sont construits sur la parcelle N°3297 – fe 90 appartenant à la Ville de Genève. Cette parcelle a d'abord été mise à disposition gratuitement, puis louée 6'000 francs par an dès 1998 (bail à loyer n° 5173.60.602.03 entre la Ville de Genève et l'Association Théâtre du Loup).

Volet pédagogique

Désireux de sensibiliser les plus jeunes et de leur transmettre un certain savoir-faire, le Théâtre du Loup a développé une offre importante de cours et de stages pour les enfants et les adolescents de 7 à 15 ans. L'objectif de ces cours est l'apprentissage des bases du jeu théâtral.

En tant que compagnie, le Théâtre du Loup fait régulièrement participer de jeunes acteurs à ses créations, créant ainsi un lien concret entre l'école et la scène, dans un rapport professionnel exigeant. Son programme pédagogique permet aux enfants qui s'intéressent au théâtre d'en découvrir les différents aspects créatifs et d'enrichir leur monde personnel et relationnel.

Titre III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 5 : Liberté artistique

Le Théâtre du Loup est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions qui lui sont allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des représentations.

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Les collectivités publiques s'engagent à verser au Théâtre du Loup par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 2 de la présente convention.

Les montants de l'enveloppe budgétaire sont fixés pour quatre ans (2006-2009), sous réserve du vote du projet de loi 9755 et du budget annuel par le Grand Conseil, du vote du budget par le Conseil municipal ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Cette enveloppe se monte au total à 3'098'500 francs pour les quatre ans, soit :

- 400'000 F en 2006 et 500'000 F en 2007, 2008 et 2009 pour la Ville ;
- 298'500 F en 2006 et 300'000 F en 2007, 2008 et 2009 pour le Canton.

Article 7 : Subventions en nature

Les collectivités publiques apportent un soutien supplémentaire au Théâtre du Loup par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

La Ville met gracieusement à disposition du Théâtre du Loup un local de 238 m² sis rue Chandieu 6-8. Sa valeur locative est estimée à 25'228 francs par an (base 2006). Ce montant sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

Cette mise à disposition constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordée (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques au Théâtre du Loup et doit figurer dans ses comptes.

Article 8 : Rythme de versement des subventions

La Ville et le Canton versent leurs contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de leurs budgets, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 2.

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, soit aux mois de février, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle.

Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Le Canton verse ses contributions en douze acomptes mensuels, représentant chacun un douzième de la tranche annuelle.

Titre IV : ENGAGEMENTS DU THEATRE DU LOUP

Article 9 : Activités

Le Théâtre du Loup s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par les collectivités publiques dont le montant correspond à celui fixé à l'article 6 et à l'annexe 2.

Le Théâtre du Loup adhère aux dispositions prises par les collectivités publiques pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'elles subventionnent (billets spécifiques en particulier).

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

Le Théâtre du Loup est géré sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 7), et respecte les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) et de la loi sur les indemnités et les aides financières (loi D1 11).

Le Théâtre du Loup s'oblige à solliciter tout appui financier public ou privé auquel il peut prétendre. Ces appuis financiers ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes mentionnés à l'article 13, ni avec les valeurs politiques fondamentales des collectivités publiques.

Article 11 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Théâtre du Loup figure à l'annexe 2. Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2008 au plus tard, le Théâtre du Loup fournira au Canton et à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2010-2013).

Article 12 : Promotion des activités

Les activités du Théâtre du Loup font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

Sur tout document promotionnel produit par le Théâtre du Loup doit figurer impérativement et de manière très visible la mention « Association subventionnée par le Canton et la Ville de Genève ». Les logos du Canton et de la Ville doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 13 : Développement durable

Le Théâtre du Loup s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il sera attentif aux questions de la santé, de la nourriture saine et produite selon les règles du commerce équitable. Il veillera aux économies d'énergie et au recyclage des matériaux. Il sera sensible aux problèmes engendrés par les déchets et les pollutions diverses. Ces attitudes, conformes aux principes du développement durable, nécessitent une coordination avec les administrations partenaires.

Article 14 : Gestion du personnel

Le Théâtre du Loup est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 15 : Système de contrôle interne

Le Théâtre du Loup met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 16 : Comptabilité

Le Théâtre du Loup est tenu de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise aux collectivités publiques pour contrôle. Si celle-ci n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, il doit préalablement soumettre ses comptes à un expert comptable diplômé.

Les collectivités publiques procèdent ensuite à leur propre contrôle. Elles se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

La directive du DIP concernant la présentation des comptes sera respectée.

Article 17 : Rapports annuels

Chaque année, autour du 15 mars, le Théâtre du Loup fournit au Canton et à la Ville le bilan et les comptes de pertes et profits par prestations, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le budget quadriennal actualisé si nécessaire.

Le Théâtre du Loup tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 3. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel.

Les rapports d'activités annuels du Théâtre du Loup prennent la forme d'une auto appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent l'origine des éventuels écarts.

Article 18 : Ecart budgétaire

Le Théâtre du Loup a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période de validité de la convention (2009), c'est-à-dire que le résultat cumulé au 31.12.2009 ne doit pas être négatif.

Si les exercices 2006, 2007 ou 2008 se soldent par un résultat cumulé excédentaire, le Théâtre du Loup conserve l'excédent et le reporte sur l'exercice suivant.

Si toutefois l'exercice 2009 se soldait par un résultat cumulé excédentaire, le Théâtre du Loup peut conserver l'excédent si celui-ci est inférieur ou égal à 5% de la subvention 2009 des collectivités publiques, soit 40'000 francs. Cet excédent sera utilisé durant l'exercice 2010. Si l'excédent est supérieur à cette somme, les subventions prévues pour 2010 seront diminuées du montant dépassant ces 5%.

Article 19 : Évaluation

Début 2009, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2006, 2007 et 2008 selon les critères figurant dans l'annexe 4. Le rapport d'évaluation sera terminé au plus tard en avril 2009. Il servira de référence pour un renouvellement de la convention.

L'exercice 2009 sera évalué en avril 2010, après la remise des comptes et du rapport d'activités 2009.

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Échange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler aux deux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Cessation d'activités

En cas d'interruption provisoire des activités du Théâtre du Loup, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution du Théâtre du Loup, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient aux collectivités publiques.

Article 22 : Différends éventuels

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 23 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2006. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 30 juin 2009.

Fait à Genève le 1^{er} juin 2006 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
en charge du Département des
affaires culturelles

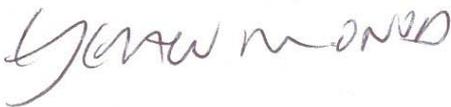
Pour la République et Canton de Genève :



Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du Département de
l'instruction publique

Pour le Théâtre du Loup,
le collectif :

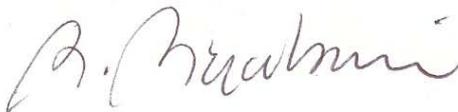
Eric Jeanmonod



Sandro Rossetti



Rossella Riccaboni



Corinne Müller



Annexe 1 : Objectifs et activités du Théâtre du Loup

1. Création de spectacles originaux

Ouverture d'esprit, diversité, inventivité, curiosité sont des valeurs « universelles » que le Loup se propose de promouvoir dans ses spectacles et ceci quel que soit l'âge des spectateurs. En effet, il tient à ce que ses créations soient tout public, sans en faire une règle absolue. Et ceci au rythme d'au moins une création par année, avec si possible l'adjonction d'une deuxième création de format réduit, ou d'une reprise.

Nous voulons en effet poursuivre notre politique de reprises initiées depuis l'ouverture de la salle du Chemin de la Gravière. Cette dernière nous donne la possibilité de reprendre un spectacle qui a bien marché, de lui donner une deuxième vie ou « un coup de jeune » en reprogrammant une nouvelle série de représentations qui élargiront son public, ce qui rentabilise en partie les gros efforts liés à sa création.

Nos spectacles sont conçus et mis en scène par un ou plusieurs membres du collectif du Théâtre du Loup ou par un(e) artiste choisi par lui.

Les rôles ainsi que les mandats (éclairages, costumes, décors...) sont attribués en priorité aux membres du Loup ainsi qu'aux collaborateurs de longue date, avec néanmoins une volonté de renouvellement. Sur chaque création, il devrait y avoir au moins un ou plusieurs nouveaux collaborateurs. Concernant les distributions mixtes avec enfants ou adolescents, ceux-ci sont choisis d'abord parmi les élèves qui suivent les ateliers du Loup, ce qui montre bien que volet pédagogique et création font partie d'une même activité.

2. Accueil de compagnies indépendantes locales et développement des liens avec la scène culturelle genevoise

Le Loup accueillera chaque année entre 5 et 7 productions en plus de ses créations. Relevons cependant que la réalisation de la saison d'accueil est largement dépendante de l'obtention ou non, par les compagnies programmées, des fonds nécessaires à la production de leur spectacle.

Certains accueils sont des cartes blanches qui offrent de véritables coups de pouce à de jeunes troupes locales ; d'autres s'inscrivent dans le compagnonnage que le Loup développe, parfois depuis longtemps, avec des institutions ou troupes indépendantes genevoises et régionales : la Bâtie-Festival, le Ballet du Grand Théâtre de Genève, les Ateliers d'ethnomusicologie, l'Atelier Sphinx ou encore l'Helvetic Shakespeare Company.

Outre ces fidélités, le Loup privilégiera les compagnies d'existence récente et les spectacles réservant une place aux jeunes comédiens. Il est attentif aux motivations qui incitent un metteur en scène à choisir la salle de la Gravière, en particulierité l'originalité visuelle du projet. Recevant beaucoup de demandes, le Loup prendra en compte le choix de l'œuvre, les intentions de mise en scène, la scénographie, la

distribution, la période envisagée et la complémentarité avec ses propres productions.

Les conditions matérielles offertes pour ces accueils continueront d'être avantageuses : pas de frais de location ni charges (électricité, installations techniques, nettoyage, etc.) pour les compagnies. Les institutions importantes comme La Bâtie ou le Ballet du Grand Théâtre paieront, elles, une location. Les recettes de la billetterie sont reversées aux compagnies.

Par ailleurs, en sus des prestations offertes en services et en main-d'œuvre (administration, secrétariat, accueil, billetterie et technique), le Théâtre du Loup prendra à sa charge la régie lumière des spectacles et, selon les cas, un certain nombre de frais relatifs à la promotion.

A l'avenir, les compagnies accueillies pourraient bénéficier d'un meilleur accompagnement, notamment dans la promotion, avec les services d'un attaché de presse engagé par le Loup quand les moyens le permettront.

3. Programmation d'une saison théâtrale de création

Le Loup continuera de proposer 7 à 9 spectacles ou manifestations culturelles par saison, répartis sur une centaine de représentations en moyenne.

Le théâtre n'est pas une science exacte et la fréquentation du public n'est jamais acquise ; mais nous faisons en sorte de ne pas descendre en dessous de la barre des 10'000 spectateurs – ce qui n'est heureusement jamais encore arrivé au chemin de la Gravière.

Par la nature de cette programmation, nous veillerons à ce que le Théâtre du Loup reste un des pôles de l'offre culturelle de qualité ouverte à un large public, en proposant :

- une grande majorité de spectacles en création ;
- plusieurs spectacles tout public, accessibles dès 12 ans et visibles par les élèves du cycle d'orientation et du postobligatoire ;
- autant que possible une production visible dès 7 ans.

En outre, le Loup souhaite accueillir, dans la mesure où son budget le lui permet, une fois tous les deux ans environ, un spectacle emblématique de stature internationale.

4. Volet pédagogique

Une des originalités du Théâtre du Loup, c'est d'avoir régulièrement fait participer des enfants ou des adolescents à ses spectacles et ce depuis sa création. Il semblait donc naturel à un moment de notre parcours de créer des cours et des ateliers nous permettant de transmettre nos connaissances et de former les plus jeunes.

Depuis 1991, année de la création des ateliers pour enfants, notre programme pédagogique s'est étoffé et enrichi. Actuellement les cours se répartissent de la façon suivante :

4 cours hebdomadaires : regroupant 15 enfants par cours selon les âges (7 à 12 ans), ce qui permet une formation suivie sur 4 ans avec des présentations « portes ouvertes » destinées aux parents.

Dans ces cours, nous abordons le corps et la voix, l'improvisation sur des thèmes particuliers, ainsi que tout un travail plastique (peinture, modelage, fabrication de masques et de marionnettes) qui est ensuite intégré au travail théâtral en cours.

Stages trimestriels : un complément de formation pour les enfants de plus de douze ans avec des intervenants spécifiques, sur des thèmes définis tels que la commedia dell'arte, le conte, trouver son clown, l'art de la marionnette (construction et manipulation), etc. Ces différents stages donnent lieu à une présentation publique en fin de parcours pour les parents.

Cours adolescents avancés : Depuis la rentrée 2002, nous avons organisé un cours destiné aux adolescents de 15 à 17 ans avec l'objectif d'approfondir le travail d'interprétation de textes. Ce cours se déroule tous les quinze jours et suppose un engagement important de la part des participants. Il peut aboutir à une présentation sur scène bénéficiant d'un encadrement professionnel, dans la mesure où la qualité du travail en atelier le permet.

Quelques pistes pour la suite

- Poursuivre notre formation pour les enfants et les adolescents et leur transmettre les premiers outils d'apprentissage du théâtre, avec un accent sur le développement personnel à travers un travail corporel, vocal, d'improvisation, ainsi qu'une sensibilisation aux arts plastiques (peinture, modelage, fabrication de masques, et de marionnettes).
- Développer le travail d'écoute, l'esprit d'équipe et de solidarité sans lequel un projet artistique ne peut pas se construire.
- Le cours de théâtre est un lieu privilégié où l'on peut exprimer ses rêves, ses peurs, ses doutes. Il permet à l'enfant de se construire, de trouver une certaine confiance en lui et c'est dans cette optique que nous souhaitons poursuivre notre enseignement.
- Développer un atelier de théâtre mélangeant les générations : parents, enfants, adolescents centrés sur un même projet.
- Créer un atelier autour de la lecture et l'écriture de pièces pour les adolescents, par les adolescents.
- Développer les rencontres entre enseignants d'école et professionnels du spectacle autour de projets liés aux adolescents.

5. Promotion des activités et renforcement des liens avec le public

- Le Loup promeut ses activités en éditant un programme de saison (aux mois de juin ou septembre) diffusé largement au moyen de son fichier d'adresses (constitué principalement des noms de personnes intéressées, soit environ 5000 adresses en 2006), cela accompagné de flyers et d'affiches spécifiques à chaque production. D'autres publications peuvent être éditées à titre exceptionnel : plaquette anniversaire, disque accompagnant un spectacle, etc.

- Nous prévoyons de développer (dès 2007) notre site Internet afin qu'il propose plus que des informations de base : documentation variée sur les spectacles en cours, archives, documents techniques, et surtout mise à jour régulière.
- Accueil du public à la buvette du théâtre : on s'attachera à ce que l'atmosphère soit conviviale, les prix abordables pour des produits originaux et de bonne qualité.
- L'association du Théâtre du Loup et ses nombreux membres cotisants demeure un lien fort avec notre public le plus fidèle. Nous continuerons de lui offrir les avantages liés au paiement de sa cotisation et veillerons à susciter de nouvelles adhésions.

6. Implication dans le réseau des acteurs culturels

En tant que lieu de création, le Théâtre du Loup collabore à des projets précis tels que « Textes-en-scène » (de la SSA). En outre, les membres du collectif de direction du Loup sont actifs dans diverses associations ou groupes de travail (la Nouvelle Comédie, les théâtres de la Parfumerie, l'ASTEJ, etc.) ; ceci afin de nourrir les échanges avec d'autres acteurs culturels locaux et régionaux dont les objectifs sont proches des valeurs qu'il défend, à savoir principalement un théâtre vivant et de création inscrit dans la cité et en lien avec le monde.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Dépenses	2006	2007	2008	2009
Créations et accueils	345'335.95	298'000.00	446'650.00	366'650.00
Achat de spectacle	-	47'000.00	-	-
Cours de théâtre	66'034.23	73'000.00	73'000.00	73'000.00
Fonctionnement	311'110.82	376'100.00	376'100.00	387'400.00
Bâtiments Gravière	60'950.00	57'000.00	57'000.00	57'000.00
Local rue Chandieu (contrepartie prestation en nature Ville de Genève + chauffage)	28'478.00	28'478.00	28'478.00	28'478.00
Administration, promotion	40'000.00	48'000.00	46'000.00	46'000.00
Achats et entretien	14'167.00	12'500.00	12'500.00	12'500.00
Frais généraux	7'300.00	7'300.00	7'300.00	7'500.00
Buvette	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00
Amortissements (jusqu'en 2007, amortissement sur les cinq ans de l'annexe construite en 2003)	118'850.00	118'850.00	1'500.00	1'500.00
Total	1'037'226.00	1'111'228.00	1'093'528.00	1'025'028.00
Recettes				
Billetterie	40'000.00	45'000.00	47'000.00	40'000.00
Cotisations membres	18'000.00	18'000.00	18'000.00	21'000.00
Cours de théâtre	37'998.00	38'000.00	38'000.00	40'000.00
Recettes diverses (locations, etc.)	4'800.00	4'800.00	4'800.00	4'800.00
Buvette	65'000.00	65'000.00	65'000.00	65'000.00
Subvention Canton de Genève	298'500.00	300'000.00	300'000.00	300'000.00
Subvention Ville de Genève	400'000.00	500'000.00	500'000.00	500'000.00
Subventions en nature Ville de Genève (local rue Chandieu)	25'228.00	25'228.00	25'228.00	25'228.00
Subventions en nature Ville de Genève (promotion)	14'000.00	16'000.00	16'000.00	14'000.00
Autres subventions	15'000.00	15'000.00	45'000.00	15'000.00
Dissolutions	118'700.00	118'700.00		
Total	1'037'226.00	1'145'728.00	1'059'028.00	1'025'028.00
Résultat	-	34'500.00	-34'500.00	-

Commentaires:

2007: - Accueil emblématique: sous réserve d'une 'trouvaille', peut avoir lieu sur une autre année

- Cours: ajustement du temps de travail de la responsable des cours de 60% à 70%
- Fonctionnement: engagement de deux collaborateurs (technicien son et attaché de presse, total 75% de poste) + ajustement des salaires
- Adm/promotion: frais liés à l'engagement de l'attaché(e) de presse (équipement) et site internet

2008: - 30ème anniversaire du Théâtre du Loup

2009: - Fonctionnement : ajustement des salaires sur le coût de la vie

- Recettes : augmentation de l'écolage des cours (160.- par trimestre au lieu de 154.-) et de la carte de membre (+ 5.-)

Annexe 3 : Tableau de bord

Théâtre du Loup		2006	2007	2008	2009
Indicateurs personnels:					
Personnel fixe	Nbre de postes en équivalent plein temps				
	Nombre de personnes				
Personnel intermittent	Nbre de semaines /an				
	Nombre de personnes				
Indicateurs d'activités:					
Nombre de spectacles	Créations + reprises + coproductions + accueils + animations				
Nombre de spectateurs	Nombre total de spectateurs ayant assisté aux représentations				
Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année				
Nombre de représentations tout public	Nombre de représentations access. dès 12 ans				
Moyenne de spectateurs par repr.	(Total de spectateurs/nbre de représentations)				
Nombre de créations Loup	Nombre de spectacles produits par l'institution				
Nombre de reprises Loup	Nombre de spectacles en reprise durant l'année				
Nombre de coproductions	Nombre de spectacles coproduits par l'institution				
Nombres d'accueils	Nombre de spectacles en accueil				
Nombre d'accueils "coup de cœur"	Achat d'un spectacle emblématique international				
Nombre d'animations	Débats, présentations, lectures...				
Nombre de collaborations	Collaborations avec la scène culturelle locale (hors accueils)				
Nombre d'élèves	Nombre d'élèves suivant les ateliers théâtre				
Indicateurs financiers:					
Charges de production (total)	(Charges de production+coproduction+accueil)				
Charges de production (spect. Loup)	Créations et reprises				
Charges de coproduction	Coproductions financières				
Charges d'accueils	Hors coproductions financières				
Charges de fonctionnement	(Charges totales - charges de production)				
Total des charges	Total des charges y.c. prestations en nature + amortissements				
	Total des charges hors prestations en nature + amortissements				
Recettes propres	(Billetterie+autres recettes propres+dons divers)				
Subvention Ville et Etat de Genève	Subvention DIP+DAC				
Autre financement public	autres subventions publiques				
Autre financement	Total subventions Pro Helvetia, Loterie romande, fondations...				
Total des produits	Total des produits y.c. subventions en nature				
	Total des produits hors subventions en nature				
Résultat d'exploitation	Résultat net				

Ratios :

Part d'autofinancement	Recettes propres/total produits				
Part subvention Ville et Canton	(subventions Ville+Etat y.c. subv en nature)/total des produits y.c. subv en nature				
	subventions Ville+Etat/total des produits hors subv en nature				
Part de financement autre	Total subventions/total produits				
Part des charges de production	(charges de production+coproduction+accueils)/charges totales				
Part des charges de fonctionnement	charges de fonctionnement/charges totales				
Taux de fréquentation	Nb de spectateurs/nb de spectacles x nb de places				

Billetterie :

Nombre de billets tarif normal	Nombre de billets plein tarif vendus				
Nombre de billets jeunes	Billets enfants, étudiants et tarif Gigogne				
Nombre de billets à prix réduit	Billets AVS, AI, Chômeurs, professionnels				
Nombre d'invitations	Accréditations+invitations				
Nombre de billets de faveur	Invitations pour organismes sociaux (Dac)				
Nombre de billets tarif 20 ans/20 francs	billets 20 ans/20 francs				
Nombre de billets PAG	billets pour organisations personnages âgées				
Nombre de billets élèves	CTCO + CTPO				
Chéquiers culture	Nombre de chèques encaissés/an				

Annexe 4 : Évaluation

Conformément à l'article 19 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2009.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 17.

- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - la réalisation des engagements du Théâtre du Loup mentionnés à l'annexe 1 ;
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 6 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 8 ;
 - l'application des prestations en nature des collectivités publiques mentionnées dans l'article 7.

- 3. la réalisation des objectifs du Théâtre du Loup** soit notamment :
 - a) Création de spectacles originaux tout public mesurée par :
 - rythme et diversité des créations du Théâtre du Loup (minimum d'une création par an),
 - âge minimum recommandé, part des spectacles tout public (c'est-à-dire dès 12 ans),
 - nombre de reprises,
 - répartition de la billetterie.

 - b) Accueils de co-indépendants locaux et développement de liens avec la scène culturelle mesurés par :
 - nombre de productions accueillies (entre 5 et 7 /an)*,
 - nombre de co-productions,
 - nombre et types de collaborations (hors accueil et co-production),
 - descriptif des cartes blanches,
 - maintien des conditions avantageuses durant la période d'accueil.

 - c) Programmation d'une saison théâtrale de qualité (ouverte à un large public) mesurée par :
 - nombre de spectacles (7 à 9 spectacles ou manifestations par saison)*
 - nombre de représentations (90 à 110)*,
 - nombre de spectateurs,

* Sous réserve que les compagnies programmées aient obtenu les fonds nécessaires à la production de leur spectacle.

- part de spectacles en création,
 - part de spectacles accessibles dès 12 ans,
 - genres de spectacle, auteurs, metteurs en scène.
 - accueil d'un spectacle emblématique de stature internationale durant la période de la convention.
- d) Poursuite et développement du volet pédagogique mesurés par :
- diversité des cours proposés (voir programme annuel des cours),
 - nouveautés proposées durant la période,
 - nombre d'élèves inscrits,
 - nombre d'élèves du C.O. et du P.O. durant l'année,
 - variété des collaborations avec le DIP.
- e) Promotion des activités du Loup et renforcement de ses liens avec le public mesurés par:
- développement du site Internet,
 - renouvellement des membres de l'association.
- f) Implication dans le réseau des acteurs culturels mesurée par:
- liste et diversité des collaborations avec la scène locale.

Annexe 5 : Adresses de contact

Ville de Genève :

Monsieur Jean-François Rohrbasser
Chef du Service aux artistes et acteurs culturels
Département des affaires culturelles
Case postale 10
1211 Genève 17
e-mail : jean-francois.rohrbasser@ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

Canton de Genève :

Madame Marie-Anne Falciola Elongama
Adjointe financière
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

e-mail : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
tél. : 022 327 04 96
fax : 022 327 34 43

Théâtre du Loup :

Madame Corinne Müller
Administratrice
Théâtre du Loup
10, Chemin de la Gravière
1227 Genève

e-mail : admin@theatreduloup.ch
tél. : 022 301 31 21
fax : 022 301 31 20

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2009. Durant cette période, le Théâtre du Loup devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, autour du 15 mars, Théâtre du Loup fournira aux personnes de contact du Canton et de la Ville (cf. annexe 5) :
 - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - le plan financier 2006-2009 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2008** au plus tard, le Théâtre du Loup fournira au Canton et à la Ville (personnes de contact) un plan financier pour les années 2010-2013.
3. **Début 2009**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront de l'élaboration d'une nouvelle convention. Cette convention devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2009** et sera signée au plus tard le **31 décembre 2009**.

Annexe 7 : Statuts de l'Association du Théâtre du Loup

Association du Théâtre du Loup

STATUTS

TITRE 1 : NOM, SIEGE, DUREE

- Art. 1 Sous le nom de "Association du Théâtre du Loup" (ci-dessous Association), est constituée, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une Association à but non lucratif.
- Art. 2 Le siège de l'Association est à Genève.
- Art. 3 L'Association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE 2 : BUTS

- Art. 4 L'Association a pour buts notamment :
- La création de spectacles originaux, dans le champ du théâtre, sans restriction de forme : masques, musique, danse, performance, etc.
- La recherche en ateliers d'expression théâtrale associant enfants et adultes, professionnels et amateurs.

TITRE 3 : MEMBRES

- Art. 5 L'Association comprend deux catégories de membres : les membres actifs et les membres de soutien.
Peuvent devenir membres actifs, les personnes exerçant une activité rémunérée par l'Association du Théâtre du Loup et qui souscrivent aux buts de l'Association.
Peuvent devenir membres de soutien, les personnes souscrivant aux buts de l'Association.
- Art. 6 Les admissions des nouveaux membres sont présentées par le Comité lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui accepte ces nouveaux membres à la majorité absolue des membres présents.
- Art. 7 Les membres sont astreints au paiement de la cotisation.
- Art. 8 Tout membre peut démissionner en tout temps en avisant le Comité par lettre recommandée six semaines à l'avance. Le non paiement de la cotisation entraîne l'exclusion.

Art. 9 Le Comité peut exclure de l'Association tout membre qui ne remplirait pas ses obligations statutaires envers l'Association ou qui porterait préjudice aux activités et au renom de l'Association.

Dans ce cas, un droit de recours à l'Assemblée Générale est réservé aux membres exclus, ce recours n'est pas suspensif. L'Assemblée Générale décide de l'exclusion à la majorité des 2/3 des membres présents.

TITRE 4 : ORGANISATION DE L'Association

Les organes de l'Association sont : l'Assemblée Générale et le Comité.

ASSEMBLEE GENERALE

Art. 10 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an. Elle est convoquée en séance extraordinaire, sur décision du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

Art. 11 L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 10 jours à l'avance, par avis personnel adressé à chaque membre à la dernière adresse portée dans le registre des membres.

Art. 12 Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- adopter et modifier les statuts
- nommer le Comité
- adopter le rapport annuel, les comptes et le budget
- fixer le montant des cotisations
- se prononcer, conformément à l'article 14, sur la dissolution de l'Association.

Art. 13 Elle est présidée par le Président du Comité

Art. 14 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Toutefois, la décision concernant la dissolution de l'Association ne pourra être prise qu'avec le concours des deux tiers du nombre de membres.
Dans le cas où une première assemblée ne réunirait pas le quorum prévu, une seconde assemblée sera convoquée dans le délai d'un mois, laquelle pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 15 Les votes s'effectuent à main levée, sauf si un membre demande le bulletin secret.

Art. 16 Le vote par correspondance est accepté pour les membres dont l'absence est justifiée.

COMITE

- Art. 17 Le Comité est composé uniquement de membres actifs, élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.
Le Comité se réunit au moins dix fois par an.
Il nomme parmi ses membres, un président, un vice-président et un trésorier.
Il prend ses décisions à la majorité des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est déterminante.
Le Comité peut organiser un secrétariat et en déterminer les compétences.
Il peut inviter à ses séances des experts ou des membres qui auront voix consultative.
- Art. 18 Le Comité est en charge des affaires courantes et traite des questions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il mettra tout en oeuvre pour réaliser les buts fixés dans les présents statuts, et dispose, à cette fin, des pouvoirs les plus étendus.
Le Comité exécute les décisions de l'Assemblée Générale.
Il décide de son mode de convocation.
Il désigne et révoque les personnes ayant le droit de signature au nom de l'Association.
Il administre les biens de l'Association.
Le Comité prépare l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il y porte toute proposition émanant d'un membre de l'Association.
Le Comité représente l'Association à l'extérieur.
A la fin de chaque exercice, il établit un rapport de gestion et un rapport financier.
De cas en cas, le Comité peut confier à des personnes des tâches précises, en vue d'atteindre plus efficacement les buts de l'Association.

TITRE 5 : RESSOURCES

- Art. 19 Les ressources de l'Association sont :
- la vente de ses réalisations
 - les subventions, les dons, les legs, fonds et allocations.
- Art. 20 En cas de subventionnement, les comptes de l'Association sont soumis au contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève.

TITRE 6 : RESPONSABILITE

- Art. 21 L'Association ne répond de ses dettes que sur sa fortune sociale.

TITRE 7 : REVISION DES STATUTS

- Art. 22 Les propositions de modification des statuts peuvent être faites lors d'une Assemblée Générale par le Comité ou le cinquième des membres (au moins) de l'Association.
Si ces propositions sont approuvées par la majorité des membres présents, le Comité prépare pour l'Assemblée Générale suivante, une nouvelle version des statuts qui tiendra compte de la demande de changement. L'Assemblée Générale peut accepter les modifications des statuts à la majorité des 2/3 des membres présents.

TITRE 8 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

- Art. 23 La dissolution de l'Association ne peut être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale que par demande écrite de la majorité des membres de l'Association. Dans ce cas, la convocation doit être adressée aux membres au moins quinze jours avant l'Assemblée.
- Art. 24 La liquidation a lieu par les soins du Comité. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de l'Association. Après paiement des dettes, l'actif de l'Association sera remis à une Association poursuivant des buts similaires ou humanitaires.

TITRE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

- Art. 25 Les présents statuts ont été acceptés en Assemblée Générale du 1er février 1990. Ils entrent en vigueur immédiatement.
Ils ont été revus en Assemblée Générale ordinaire du 9 juin 1992 et acceptés en Assemblée Générale ordinaire du 14 juin 1993.

Annexe 8 : Organigramme du Théâtre du loup

